

**Arrêté Préfectoral n° 2023/ICPE/388 portant prolongation du délai de la phase d'examen  
SAS PLESSEOLE commune de Plessé**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 21 février 2023 et complétée le 5 octobre 2023, par la société SAS PLESSEOLE sise « rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron - 44700 ORVAULT relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Plessé ;

**Vu** le délai d'instruction de la demande de dérogation « espèces protégées » pour le projet de parc éolien ;

**Vu** la consultation du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

**Considérant** que conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le préfet statue sur la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale dans un délai de quatre mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier.

**Considérant** que ce délai est toutefois prolongé d'au plus quatre mois lorsque le préfet l'estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur et dès lors de prolonger les délais de consultations des services, des organismes de l'autorité environnementale ;

**Considérant** que l'avis du Conseil national de la protection de la nature est sollicité sur le fondement de l'article R. 181-26 ;

**Considérant** qu'il convient de prolonger la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1 – Objet**

En application de l'article R.181-17 du code de l'environnement, la durée de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien par la SAS PLESSEOLE sur la commune de Plessé est prorogé de quatre mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

## Article 2- Modalités d'exécution et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes :

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification du présent arrêté ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 Notification et Publicité

Le présent arrêté est notifié à la SAS PLESSEOLE et publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique. Une copie est adressée au Maire de Plessé.

## Article 4 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Plessé et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 17 novembre 2023

**LE PREFET**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

  
Marc MAKHLOUF